

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 9 avril 2024

Délibération

N° 24.089.1

En exercice ... 37

Présents 27

Votants /

Pour /

Contre /

Abstention /

PÔLE RESSOURCES - SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

**RENOUVELLEMENT D'UN SIÈGE AU SEIN DE L'ASSOCIATION
CŒUR DU LANGUEDOC**

Date de la convocation : 03/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre

Et le 9 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Alain CASTAN (représenté par madame Mireille TORTES), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Patricia CATHALA), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Jean-Philippe JUAN.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240409-DELIB_24_08

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 9 avril 2024

Renouvellement d'un siège au sein de l'association Cœur du Languedoc

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-1, L2121-21, L. 2121-33 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts de l'association Cœur du Languedoc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20.107.1 du 15 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'association Cœur du Languedoc ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne adhère à l'association Cœur du Languedoc, dont l'objet est de piloter le programme de l'appel à projet régional ATI volet territorial, de mener, suivre, accompagner et promouvoir tout action matérielle et immatérielle tendant à son objet et de porter des partenariats techniques entre les différents EPCI pour contribuer au développement équilibré du territoire ;

Considérant que l'article 10 des statuts de l'association Cœur du Languedoc prévoit que la Communauté de communes La Domitienne est représentée au Conseil d'administration par son Président, membre de droit, et qu'il convient de lui désigner un suppléant ;

Considérant que, suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan le 3 mars 2024, le siège de représentant suppléant de La Domitienne au sein de l'association Cœur du Languedoc, qui était occupé par M. Serge PESCE (Maraussan), est à présent vacant ; qu'il convient, par conséquent, de procéder à son renouvellement ;

Considérant que, pour la désignation des représentants dans les organismes extérieurs, l'article L2121-21 du CGCT prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public, ou s'il n'y a qu'un seul candidat, auquel cas la nomination prend effet immédiatement ;

Considérant que le Conseil communautaire a décidé par sa délibération susvisée de désigner son représentant suppléant à l'association Cœur du Languedoc parmi ses membres ;

Considérant que le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret ;

Considérant que la candidature suivante a été présentée :

Membre suppléant : Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir et que la nomination prend effet immédiatement ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Sur 32 membres présents ou représentés,

I. DÉSIGNE en tant que représentant suppléant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'association Cœur du Languedoc :

Membre suppléant : Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)

II. RAPPELLE que suite à cette nouvelle désignation les représentants de La Domitienne au sein de l'association Cœur du Languedoc sont les suivants :

Membre titulaire : Alain CARALP (Colombiers)

Membre suppléant : Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)



III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP  

Délibération transmise au représentant de l'Etat le **17 AVR 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

17 AVR. 2024

Signature du secrétaire de séance :

Jean-Philippe JUAN



REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240409-DEL IB_24_08

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240409-DELIB_24_08